

SÉANCE N° 1 du 13 JANVIER 2026

N° d'ordre	Objet	Date	N°	Nbre annexe
1	Nomination du secrétaire de séance	13/01/2026	2026_01	0
2	Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent	13/01/2026	2026_02	1
3	Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026	13/01/2026	2026_03	0
4	Demande d'adhésion de la commune de Soucirac au SIFA - Avis du conseil municipal	13/01/2026	2026_04	0
5	Demande de subvention pour le premier congrès national des Secrétaires Généraux de Mairie	13/01/2026	2026_05	2
6	Vente d'un terrain communal - Proposition d'achat	13/01/2026	2026_06	1
	Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes	13/01/2026		

ÉLUS

ANDRIES Corinne	
COMBES Michel	
CONSTANT Jean-Michel	
CROUZET Valérie (<i>pouvoir à Jocelyne FOUCHER</i>)	Pouvoir
FAVORY Francine	
FOUCHER Jocelyne	
LAUMAILLE Fabrice	
MALGOUYARD Anne-Marie	
THIEBEAU Olivier (<i>pouvoir à Jocelyne FOUCHER</i>)	Pouvoir
TRINEL Alexandre	Absent

2026_01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-six, le **mardi 13 janvier, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOUILLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 8 janvier 2026

Nombre de conseillers : 11 **En exercice : 10** **Présents : 7** **Votants : 9**

Présents : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, FAVORY Francine, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice, MALGOUYARD Anne-Marie

Absents : CROUZET Valérie (pouvoir à Corinne ANDRIES), THIEBEAU Olivier (pouvoir à Jean-Michel CONSTANT), TRINEL Alexandre

Secrétaire de séance : Jocelyne FOUCHER

Objet : Nomination du secrétaire de séance

Vu les articles L.2121-15 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin d'assurer le procès-verbal du conseil municipal, il convient de nommer un secrétaire de séance pour le conseil municipal de ce jour.

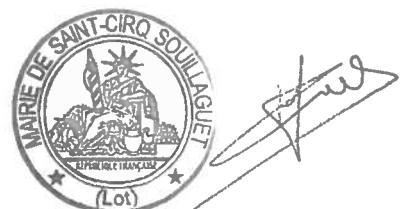
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, nomme Mme FOUCHER Jocelyne secrétaire de séance du conseil municipal.

Votants : 9 **Abstention : 0** **Contre : 0** **Pour : 9**

Fait et délibéré à Saint-Cirq-Souillac, les jours, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance
Jocelyne FOUCHER

Le Maire,
Michel COMBES



2026_02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-six, le **mardi 13 janvier, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOUILLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 8 janvier 2026

Nombre de conseillers : 11 **En exercice :** 10 **Présents :** 7 **Votants :** 9

Présents : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, FAVORY Francine, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice, MALGOUYARD Anne-Marie

Absents : CROUZET Valérie (pouvoir à Corinne ANDRIES), THIEBEAU Olivier (pouvoir à Jean-Michel CONSTANT), TRINEL Alexandre

Secrétaire de séance : Jocelyne FOUCHER

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

Considérant que le procès-verbal a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre 2025.

Votants : 9 **Abstention :** 0 **Contre :** 0 **Pour :** 9

Fait et délibéré à Saint-Cirq-Souillac, les jours, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance
Jocelyne FOUCHER

Le Maire,
Michel COMBES



2026_03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-six, le **mardi 13 janvier, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOUILLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 8 janvier 2026

Nombre de conseillers : 11 **En exercice :** 10 **Présents :** 7 **Votants :** 9

Présents : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, FAVORY Francine, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice, MALGOUYARD Anne-Marie

Absents : CROUZET Valérie (pouvoir à Corinne ANDRIES), THIEBEAU Olivier (pouvoir à Jean-Michel CONSTANT), TRINEL Alexandre

Secrétaire de séance : Jocelyne FOUCHER

Objet : Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4.

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025.

Vu la délibération n° DL/CA/25-39 du 23 octobre 2025 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5.

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la **redevance pour la performance des réseaux d'eau potable** :

Elle est facturée par l'Agence de l'eau Adour-Garonne aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables.

Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau. Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile.

L'Agence de l'eau Adour-Garonne facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit.

La **contrevaleur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau vendu** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0,14 € HT/m³** pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le **coefficent global** de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est estimé à **0,25**.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « **supplément au prix du m³ d'eau vendu** » précité.

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'eau potable, il doit être assujetti à la TVA au taux en vigueur, si la commune est assujettie à la TVA.

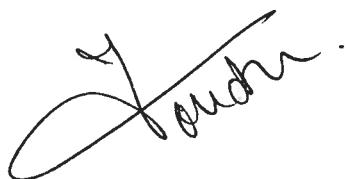
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à **0,035 € HT /m³** le supplément au prix du m³ d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « **redevance pour performance des réseaux d'eau potable** » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

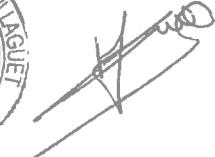
Votants : 9 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 9

Fait et délibéré à Saint-Cirq-Souillac, les jours, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance
Jocelyne FOUCHER

Le Maire,
Michel COMBES





2026_04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-six, le **mardi 13 janvier, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOUILLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 8 janvier 2026

Nombre de conseillers : 11 **En exercice :** 10 **Présents :** 7 **Votants :** 9

Présents : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, FAVORI Francine, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice, MALGOUYARD Anne-Marie

Absents : CROUZET Valérie (pouvoir à Corinne ANDIES), THIEBEAU Olivier (pouvoir à Jean-Michel CONSTANT), TRINEL Alexandre

Secrétaire de séance : Jocelyne FOUCHER

Objet : Demande d'adhésion de la commune de Soucirac au SIFA – Avis du conseil municipal

Par délibération du comité syndical du 2 décembre 2025, le Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de Soucirac.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'agissant d'une nouvelle adhésion et donc d'une extension du périmètre dudit syndicat suite à la venue volontaire d'une nouvelle commune, il appartient aux conseils municipaux des communes membres du SIFA d'émettre un avis sur cette demande d'adhésion dans un délai de trois mois.

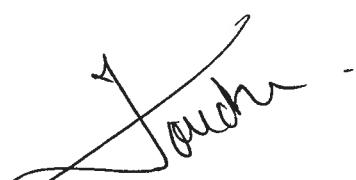
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter l'adhésion de la commune de Soucirac au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale.

Votants : 9 **Abstention :** 0 **Contre :** 0 **Pour :** 9

Fait et délibéré à Saint Cirq Souillac, les jours, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance
Jocelyne FOUCHER

Le Maire,
Michel COMBES





2026_05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-six, le **mardi 13 janvier, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOUILLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 8 janvier 2026

Nombre de conseillers : 11 **En exercice :** 10 **Présents :** 7 **Votants :** 9

Présents : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, FAVORY Francine, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice, MALGOUYARD Anne-Marie

Absents : CROUZET Valérie (pouvoir à Corinne ANDRIES), THIEBEAU Olivier (pouvoir à Jean-Michel CONSTANT), TRINEL Alexandre

Secrétaire de séance : Jocelyne FOUCHER

Objet : Demande de subvention pour le premier congrès national des Secrétaires Généraux de Mairie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Association Départementale des Secrétaires Généraux de Mairie du Lot (ADSM46) organise le premier congrès national des secrétaires généraux de mairie le samedi 13 juin 2026 à Le Vigan en Quercy (46300).

Le congrès a pour objectif de :
 Valoriser et faire reconnaître le rôle central du secrétaire de mairie.
 Renforcer les compétences via des ateliers et interventions sur des thématiques adaptées.
 Créer un réseau national d'entraide et de partage de pratiques.
 Favoriser la réflexion collective sur l'évolution du métier et ses perspectives.

Enfin d'organiser au mieux cet évènement et son bon déroulement, l'ADSM46 sollicite un soutien financier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 150 € à l'ADSM46.

Votants : 9 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 9

Fait et délibéré à Saint Cirq Souillac, les jours, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance
 Jocelyne FOUCHER

Le Maire,
 Michel COMBES







ADSM 46

Association Départementale des Secrétaires de Mairie du Lot

L'association qui donne des ailes aux Secrétaires de Mairie

Gigouzac, le samedi 29 novembre 2025

Madame, Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux

**Objet : Demande de subvention pour le 1er Congrès national
des Secrétaires Généraux de Mairie – Le Vigan en Quercy (Lot), le 13 juin 2026**

PJs : formulaire n° 12156*06 et RIB

N° RNA : W461006845

N° SIREN : 919 463 380

Madame, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous avons l'honneur de vous informer de l'organisation du **premier Congrès national des Secrétaires Généraux de Mairie**, qui se tiendra le **samedi 13 juin 2026 à Le Vigan en Quercy (46300)**.

Cet événement d'envergure nationale réunira des **Secrétaires Généraux de Mairie venus de toute la France**, ainsi que de nombreux partenaires institutionnels, élus et représentants des collectivités territoriales. Ce congrès a pour objectif de valoriser un métier essentiel au bon fonctionnement de nos communes, de favoriser les échanges d'expériences, de renforcer la reconnaissance de ce maillon central de l'administration communale et du binôme que forment le Maire et le Secrétaire.

L'organisation d'un tel événement représente un défi logistique et financier important pour notre département. Afin d'assurer le bon déroulement du congrès et d'offrir un accueil à la hauteur de l'événement, nous sollicitons le **soutien financier de votre commune** sous la forme d'une **subvention**.

Conscientes que les budgets 2026 se voteront probablement après les prochaines municipales, nous avons néanmoins besoin de nous projeter sur la faisabilité de ce congrès, c'est la raison pour laquelle nous vous sollicitons en cette fin d'année.

Votre contribution, quelle qu'en soit l'importance, serait un appui précieux pour permettre à notre territoire d'accueillir dans les meilleures conditions ce **premier congrès national** et de mettre en lumière le département du Lot et ses communes.

Nous serions heureux de pouvoir mentionner le nom de votre commune parmi les partenaires de l'événement, dans les supports de communication diffusés à cette occasion dès le début d'année 2026.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux, l'expression de nos salutations respectueuses et dévouées.

La Présidente,

Christelle FOURNIER



Contact : Mairie 1 Place de l'Eglise 46150 GIGOUZAC

Christelle FOURNIER, Présidente

① 06 19 70 23 94 ☐ adsm46lot@gmail.com

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1

Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#04](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
en numéraire (argent)	première demande renouvellement (ou poursuite)	fonctionnement global projets(s)/action(s)	annuelle ou ponctuelle pluriannuelle
en nature			

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://lannuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**
- Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**
- Direction/Service
- Conseil départemental**
- Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité**
- Direction/Service
- Établissement public**
- Autre (préciser)**

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination :

Sigle de l'association : Site web:

1.2 Numéro Siret :

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date
Volume : Folio : Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :

attribué par

en date du :

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

.....
.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

.....
.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	
Nombre total de salariés : dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	

5. Budget¹ de l'association

Année ou exercice du au

Dans le cadre d'une demande pluriannuelle, dupliquer autant de fois que nécessaire si les budgets annuels sont différents.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES HORS CVN		TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN) ³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN		TOTAL DONT CVN	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit à *minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :**Objectifs :****Description :**

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : ~~du~~ (le) ~~au~~

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

6. Budget⁵ du projet

Année ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation 2	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN		TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN		TOTAL DONT CVN	
La subvention sollicitée de	€, objet de la présente demande représente	% du total des produits du projet	
dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.			

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

DEMANDE D'EQUIPEMENTS

Date de la demande :

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de :
 - € au titre de l'année ou exercice
 - € au titre de l'année ou exercice
 - € au titre de l'année ou exercice
 - € au titre de l'année ou exercice

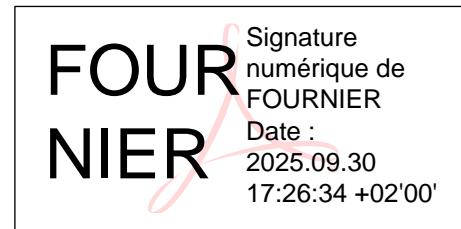
- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le

à

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

2026_06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-six, le **mardi 13 janvier, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOUILLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 8 janvier 2026

Nombre de conseillers : 11 En exercice : 10 Présents : 7 Votants : 9

Présents : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, FAVORI Francine, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice, MALGOUYARD Anne-Marie

Absents : CROUZET Valérie (pouvoir à Corinne ANDRIES), THIEBEAU Olivier (pouvoir à Jean-Michel CONSTANT), TRINEL Alexandre

Secrétaire de séance : Jocelyne FOUCHER

Objet : Vente d'un terrain communal – Proposition d'achat

Monsieur le Maire rappelle que, lors du conseil municipal du mardi 18 novembre 2025, le conseil a délibéré sur la vente d'un terrain constructible situé Route d'Artis et de son prix d'achat de 14 € au mètre carré. Cette délibération n°2025_39 permettait de continuer les échanges avec les futurs acheteurs.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame FRABOULET Lolita et Monsieur SOBANSKI Maxime ont fait une proposition d'achat pour ce terrain constructible situé Route d'Artis (parcelles C 644 et C 551) pour une surface estimée à environ 2700 m² et au prix fixé par la délibération n°2025_39 de 14 € / m².

Ce terrain est composé :

De la parcelle C 742 issue du rétablissement des limites par le cabinet AGEFAUR en date du 05/06/2025, pour 2 a 47 ca (voir pièce jointe).

D'une partie de la parcelle C 644 qui fera l'objet d'une division parcellaire décidée communément à la charge de la commune. Lors de cette division, un chemin communal sera créé le long de la parcelle C 424.

La commune assurera les créations du chemin communal et de l'accès à la parcelle C 644.

Les frais de notaire restant à la charge de l'acheteur.

L'ensemble est classé en zone constructible dans le projet du futur PLUi au titre de l'OAP n° SCS n°22.

Le terrain est desservi en alimentation électrique selon avis de la FDEL. Seul un branchement simple est à la charge de l'acheteur.

Le réseau d'eau communal passe à proximité, le branchement sera à la charge de l'acheteur sur présentation d'un devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition d'achat et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se référant à ce dossier.

Votants : Abstention : Contre : Pour :

Fait et délibéré à Saint Cirq Souillac, les jours, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance
Jocelyne FOUCHER




Le Maire,
Michel COMBES



Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture sous forme dématérialisée et publication à la date figurant sur l'accusé de réception. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification et/ou publication. Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou par l'application informatique « Télerecours » (<http://www.telerecours.fr>)

Lolita FRABOULET - Maxime SOBANSKI
15 route de Polidelle
46300 Le Vigan-en-Quercy
fraboulet.lolita@gmail.com - sobanski.max@gmail.com
06 72 82 65 41 - 06 84 40 05 59

Mairie de Saint-Cirq-Souillac
A l'attention de Monsieur le Maire
15 place de l'église
46300 Saint-Cirq-Souillac

Objet : Proposition d'achat

Le Vigan-en-Quercy, le 08 janvier 2026

Monsieur le Maire,

A la date du 08 janvier 2026, nous soussignés, Madame Lolita Fraboulet née le 04 juin 1989 à Mont-Saint-Aignan et Monsieur Maxime Sobanski né le 15 février 1990 à Villeneuve d'Ascq, dénommés les promettants, nous engageons à acheter, en cas d'acceptation de la présente offre, de façon ferme et irrévocable, le bien désigné ci-dessous :

Type de bien : Terrain

Localisation : Route d'artis 46300 Saint-Cirq-Souillac

Parcelles cadastrales concernées (avant division) : 000 C 644 + bande de la parcelle 000 C 551 achetée par la Mairie (voir document joint)

Superficie estimée : 2700m² (surface à confirmer par le bornage du géomètre)

Prix : 14€ / m² net vendeur

Ainsi, nous vous proposons d'acheter ce bien au prix de 14€ / m², hors frais de notaire, qui sera payé intégralement le jour de la signature de l'acte authentique de vente, en intégrant les points suivants à la charge de la commune (voir document joint) :

- Création d'une voirie communale de 6 mètres de large environ
- Création de l'accès au terrain depuis la route d'artis

En l'absence d'acceptation de la présente offre d'achat, celle-ci s'éteindra le 05 février 2026 (4 semaines) avant minuit.

L'acceptation du vendeur pourra être formulée par tout moyen au domicile des promettants ou aux adresses mails ci-dessus désignées.

Veuillez agréer Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.





Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La commune de Saint-Cirq-Souillac partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Saint-Cirq-Souillac s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- **Le pouvoir règlementaire local**, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;

- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Le conseil municipal décide de soutenir la motion de l'AMF.

Votants : 9 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 9